Province de Luxembourg

Arrondissement de Neufchâteau

COMMUNE de BERTRIX

P.V. du Conseil communal du 28 mars 2019

Présents: MM. Mathieu ROSSIGNOL, Bourgmestre-président,

MM. Michel HARDY, Axel ISTACE, Emmanuel WAUTHIER, Cécile BARRAS,

Echevins, Vinciane PIERRARD, Présidente du CPAS.

MM. Roger FRANCOIS, Philippe GOTAL, Léon COLLIN, Denis COLLARD, Serge MOUZELARD, Anne SERVAIS, Dominique ROISEUX, Jean-Pierre GRAISSE, Laurent CONTOR, Marc BODSON, Fabienne PONCELET, Marc DAMIEN, André CHANTEUX,

Conseillers

Marie-France ROBINET, Directrice générale.

La séance est ouverte à 20h00.

N° 54 : Approbation du P.V. de la séance du 28.02.2019

Le Conseil, Réuni en séance publique,

Intervention de Monsieur Roger FRANCOIS:

« Concernant l'approbation du PV du 31/01/2019, au point 40 rappelant la démolition de l'ancien Centre Culturel, je constate que ma remarque émise est fort sommairement relatée.

Suite à ma question sur ce dossier où je déplorais que lors de la séance précédente, tandis qu'il m'avait été clairement répondu que les travaux d'aménagement de la placette étaient compris dans le cahier des charges, l'Architecte Sébastien SCHMIT m'a confirmé le contraire, ce qui sans nul doute aurait engendré mon vote négatif!

Dans ma nouvelle interrogation, le 28 février 2019, on m'a signalé que l'aménagement serait fait par le personnel communal, ce qui n'apparaît à nouveau pas au début du présent PV, concernant l'approbation de l'autre sous réserve d'y faire figurer mon étonnement (c'est fait), mais aussi l'explication reçue...

Renseignement pris, le service travaux m'infirme la chose, mais me signale que les travaux d'aménagement de la Placette seront faits dans le cadre d'un devis-contrat avec l'adjudicataire récemment redésigné dans un appel d'offre encore plus restreint qu'avant : 3 entreprises dont une seule de BERTRIX, associée temporairement dans un gros chantier local avec la 2^e, de BERTOGNE et une autre de BINCHE ..., qui n'a plus remis prix ! Et pourtant, le mode d'adjudication par appel d'offres restreint, auprès des entrepreneurs du coin, était aussi un des arguments ayant sous-tendu mon vote!

Le dossier qui, pour 2 motifs, avait été annulé par la tutelle, m'interpelle davantage encore, tant par sa nouvelle estimation de 159 999,99€ (max 160 000€, pour l'adjudication restreinte) que pour le fait qu'il ne respecte plus le permis de bâtir nous octroyé par le SPW Wallonie Territoire en date du 12 juin 2018(Démolition de l'ancien Centre Culturel et aménagement d'une placette selon plan déposé).

Mais encore plus par cette scission non évidente du dossier, portant indirectement certes, le débours au-delà de la limite à ne pas franchir dans l'estimation!

Grand merci, Madame la Directrice Générale, de faire apparaître cette mise au point que je vous transmettrai demain aussi, par mail »

Moyennant cette remarque, le P.V. est approuvé à l'unanimité.

N° 55 : Arrêtés de police du Bourgmestre

Le Conseil, Réuni en séance publique,

Prend acte des arrêtés de police pris par le Bourgmestre, à savoir :

- Le 19.02.2019 : « Les Tambours de la Paix » le mercredi 21 mars 2019 : occupation de la Place des 3 Fers de 10h00 à 12h30.
- Le 21.02.2019 : Marche pour le climat le jeudi 28 février 2019 : Fermeture de la rue de la Gare à toute circulation, soit du parking de la gare → Place des 3 Fers ; interdiction de stationner sur la Place des 3 Fers ainsi que sur le parking de la Gare.
- Le 26.02.2019 : Fermeture du passage à niveau n° 8, à 6880 Assenois-Bertrix, du samedi 30 mars 2019 à 8h au dimanche 31 mars à 16h, pour les travaux d'entretien du passage à niveau précité.
- Le 07.03.2019 : Marche des écoles communales le 17 mars 2019.

N° 56a : Approbation des comptes 2017 de la Fabrique d'église de Cugnon

Le Conseil,

Réuni en séance publique,

A l'unanimité, approuve comme suit les comptes 2017 de la Fabrique d'Eglise de Cugnon :

RECETTES: 43.610,03 € <u>DEPENSES</u>: 5.775,80 € BONI: 37.834,23 €

,

N° 56b : Approbation du budget 2019 de la Fabrique d'église de Cugnon

Le Conseil,

Réuni en séance publique,

A l'unanimité, approuve comme suit le budget 2019 de la Fabrique d'Eglise

de Cugnon:

RECETTES: 48.900,00 €

DEPENSES: 8.461,64 €

BONI: 40.438,36 €

sans intervention communale.

N° 57a : Approbation des comptes 2018 de la Fabrique d'église d'Orgeo

Le Conseil,

Réuni en séance publique,

A l'unanimité, approuve comme suit les comptes 2018 de la Fabrique d'Eglise d'Orgeo :

RECETTES: 23.075,71 € <u>DEPENSES</u>: 14.035,60 € BONI: 9.040,11 €

N° 57b : Approbation des comptes 2018 de la Fabrique d'église de Rossart

Le Conseil,

Réuni en séance publique,

A l'unanimité, approuve comme suit les comptes 2018 de la Fabrique d'Eglise de Rossart :

RECETTES: 17.910,22 €

<u>DEPENSES</u>: 13.132,66 €

BONI: 4.777,56 €

N° 57c : Approbation des comptes 2018 de la Fabrique d'église de Biourge

Le Conseil,

Réuni en séance publique,

A l'unanimité, approuve comme suit les comptes 2018 de la Fabrique d'Eglise de Biourge :

RECETTES: 20.590,64 € <u>DEPENSES</u>: 15.871,54 € BONI: 4.719,10 €

N° 58 : Achat tronconneuses - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,

Réuni en séance publique,

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité, décide :

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° tronç 2019 et le montant estimé du marché "Achat tronçonneuses ", établis par le Service Comptabilité. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.652,89 € hors TVA ou 2.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

<u>Art. 3</u>: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2019 (640/744-51 20190012);

Art. 5: Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Nº 50 · Achat da déhyousaillausas at tondausas . Approbation das conditions at du moda da

N° 59 : Achat de débrousailleuses et tondeuses - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil, Réuni en séance publique,

Sur proposition du Collège communal, A l'unanimité, décide : Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° 20190007 et le montant estimé du marché "Achat de débrousailleuses et tondeuses", établis par le Service Comptabilité. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 10.000,00 € hors TVA ou 12.100,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

<u>Art. 3</u>: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2019 à l'article 421/744-51 20190007.

Art. 4: Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

-

N° 60 : Vente d'une partie de parcelle sise au lieu-dit « Sur Piroux » à Monsieur et Madame COLLETTE-PIERSON Alexandre

Le Conseil, Réuni en séance publique,

Sur proposition du Collège communal, A l'unanimité, décide :

- 1. de vendre de gré à gré, à la somme de 15.000 €, partie de la parcelle sise au lieu-dit « Sur Piroux », cadastrée 1° Div. Son E n° 378/F2, soit 1 ha à Monsieur et Madame COLLETTE-PIERSON, domiciliés rue des Maisonnettes, 13 à 6880 BERTRIX,
- 2. de solliciter des acquéreurs de faire dresser un plan de division par un géomètre-expert,
- 3. tous les frais quelconques de la présente vente sont à charge des acquéreurs,
- 4. l'acte sera reçu par Maître CHAMPION, Notaire à Bertrix.

, 1

N° 61 : Vente d'une parcelle sise « Sur le Rouvrou » à la société ITS WOOD

Le Conseil, Réuni en séance publique,

Sur proposition du Collège communal, A l'unanimité, décide :

- 1. de vendre, de gré à gré, la parcelle sise « Sur le Rouvrou », cadastrée 1° Div. Son C n° 541/H, de 51a 89ca, à la somme de 5.000 €,
- 2. d'affecter la somme obtenue à l'acquisition d'autres parcelles forestières,
- 3. de solliciter la soustraction du régime forestier de ladite parcelle,
- 4. à défaut de réalisation du projet dans un délai de 5 ans, la parcelle sera rétrocédée à la Commune,
- 5. les frais de la présente vente seront à charge de l'acquéreur,
- 6. l'acte sera reçu par Maître MAGNUS, Notaire à Namur.

<u>Intervention de Monsieur Marc BODSON, groupe Ensemble, sur le respect de la procédure en cas d'aliénation et de vente d'un bien communal:</u>

« Nous souhaitons simplement qu'à l'avenir, le code de la démocratie locale et les procédures en général, et en cas d'aliénation de biens publics en particulier, soient respectés.

- o En synthèse et très rapidement, je vous lis cette procédure :
 - 1. Première étape : le collège propose au conseil communal la désaffectation et la vente du hien
 - 2. Deuxième étape : dans ce cadre, le <u>conseil communal</u> arrête les modalités de la vente envisagée et notamment :
 - le recours à une vente de gré à gré ou à une vente publique;
 - les conditions essentielles de la vente et éventuellement substantielles de la vente;

- le cas échéant, le projet de contrat de vente;
- *le prix minimum de la vente basé sur une estimation*;
- l'utilisation de la somme obtenue
- 3. En outre, le principe d'égalité entre les acquéreurs potentiels doit impérativement être respecté → A cet effet, souligne le texte, « la publicité doit être adaptée à la situation, »

Cette procédure veille à ce que :

- o Tous les citoyens et leurs intérêts soient respectés
- o Les intérêts communaux soient protégés
- o Les responsabilités des organes (Collège et Conseil) soient respectées.

Dans les ventes qui viennent d'être présentées, cette procédure n'a pas été suivie. Le conseil Communal n'a pu décider de rien comme prévu pourtant.

Je remercie d'avance le collège de sa compréhension et je suis certain qu'à l'avenir il sera tenu compte de cette demande légitime.

Merci d'avance donc. »

N° 62 : Rénovation éclairage de l'école de Jéhonville - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil, Réuni en séance publique,

Sur proposition du Collège communal, A l'unanimité, décide :

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° janvier 2019 et le montant estimé du marché "Relighting de l'école de Jéhonville ", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.980,00 € hors TVA ou 6.025,80 €, 21% TVA comprise. Art. 2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2019, à l'article 722/723-60 (projet 20190017).

Art. 4: Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

N° 63 : Collecte sélective en « porte-à-porte » de déchets ménagers et assimilés triés à la source en fraction organique et fraction résiduelle.

Le Conseil, Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide :

- de s'inscrire parmi les pouvoirs adjudicateurs bénéficiaires du marché de collecte lancé par l'AIVE par appel d'offres général avec publicité européenne, et en conséquence,
- de faire sienne la décision d'attribution du Conseil d'administration de l'AIVE du 23 novembre 2018 attribuant le marché à la société REMONDIS selon les conditions de son offre ;
- de confier à l'intercommunale AIVE, pour la durée du marché (càd : du 01/01/2020 au 31/12/2023), l'organisation de cette collecte, et de retenir :

- o le système « duo-bacs » pour la collecte en porte-à-porte des déchets ménagers (« matière organique » et « fraction résiduelle »)
 - la(es) fréquence(s) de collecte suivante(s) :
 - 1 fois par 2 semaines
 - o pour l'ensemble du territoire communal de novembre à mars.
 - 1 fois par semaine
 - o pour l'ensemble du territoire communal d'avril à octobre.

N° 64 : P.C.D.R. : rapport annuel 2018 - ratification

Le Conseil,

Réuni en séance publique,

Sur proposition du Collège communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

A l'unanimité, approuve le rapport annuel 2018 relatif à l'état d'avancement de l'opération de développement rural.

N° 65 : Engagement d'un(e) infirmier(e) pour la crèche communale, échelle B1, à durée indéterminée à raison d'un trois-quarts temps

Le Conseil, Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide :

- 1. d'ouvrir un poste A.P.E. d'infirmier(e) pour la crèche communale, échelle B1, à durée indéterminée à raison d'un trois-quarts temps,
- 2. de fixer comme suit les conditions de recrutement :
 - être belge ou citoyen de l'Union européenne ou hors Union européenne pour autant que soit respectée la législation relative à l'occupation de travailleurs étrangers ;
 - avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;
 - jouir des droits civils et politiques ;
 - justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer. La vaccination contre la rubéole est exigée ;
 - être âgé de 18 ans au moins ;
 - être porteur d'un diplôme d'infirmier(e) breveté(e) ou d'un bachelier d'infirmier(e) ;
 - réussir un examen de recrutement
- 3. De fixer comme suit le programme des examens ; il consistera en 3 épreuves :
 - une épreuve générale écrite : résumé et analyse d'un texte en lien avec la fonction (sur 20).
 - une épreuve écrite professionnelle : soins pédiatriques et réglementation des milieux d'accueil pour enfants (sur 40),
 - une épreuve orale visant à évaluer la personnalité du candidat, ses compétences, ses motivations et ses aptitudes (sur 40),

soit un total sur 100.

Pour être retenu, le candidat doit obtenir un résultat de 50% à chaque épreuve (chacune d'entre elles est éliminatoire) et obtenir un résultat de 60% au total.

Les organisations syndicales représentatives seront invitées, 10 jours calendrier avant l'examen, à y assister.

4. De fixer comme suit la composition de la Commission de sélection :

- L'Echevin de la Petite Enfance
- Madame la Directrice générale
- Madame la Directrice financière
- 3 experts (directrice de crèche ou M.C.A., chargé de cours,...) dont Monsieur André CHANTEUX.

Les candidats non retenus seront versés dans une réserve de recrutement d'une durée de 2 ans.

5. La date limite de dépôt des candidatures sera fixée par le Collège communal, après approbation des différentes instances.

Les candidatures seront adressées, sous pli recommandé à la poste, à Monsieur le Bourgmestre de la Commune de et à Bertrix.

Les candidatures seront accompagnées des documents suivants :

- un C.V. détaillé,
- un extrait de casier judiciaire modèle 2,
- une copie du diplôme requis.
- 6. De procéder à un appel public aux candidatures. Celui-ci sera publié à deux reprises dans deux organes de presse régionale et mis en ligne sur le site Internet de la Commune.

.....

N° 66 : Engagement de 9 puéricultrices A.P.E. pour la crèche communale

Le Conseil, Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide :

- 7. d'ouvrir 9 postes A.P.E. de puériculteurs(trices) pour la crèche communale, échelle D2 comme suit :
 - ➤ 4 à raison de 30h/semaine
 - ≥ 3 à raison de 28h/semaine
 - ➤ 1 à raison de 24h/semaine
 - ➤ 1 à raison de 19h/semaine

à durée indéterminée,

- 8. de fixer comme suit les conditions de recrutement :
 - être belge ou citoyen de l'Union européenne ou hors Union européenne pour autant que soit respectée la législation relative à l'occupation de travailleurs étrangers ;
 - avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;
 - jouir des droits civils et politiques ;
 - justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer. La vaccination contre la rubéole est exigée ;
 - être âgé de 18 ans au moins ;
 - être titulaire d'une formation de puériculteur(trice) (ou assimilé au sens des exigences de l'O.N.E. : agent d'éducation, aspirant en nursing, auxiliaire de l'enfance, éducateur, éducateur spécialisé) ;
 - réussir un examen de recrutement.
- 9. De fixer comme suit le programme des examens ; il consistera en 2 épreuves :
 - une épreuve écrite : connaissances générales et professionnelles : déontologie, prise en charge des enfants au quotidien (sur 50),
 - une épreuve orale visant à évaluer la personnalité du candidat, ses compétences, ses motivations et ses aptitudes (sur 50),

soit un total sur 100.

Pour être retenu, le candidat doit obtenir un résultat de 50% à chaque épreuve (chacune d'entre elles est éliminatoire) et obtenir un résultat de 60% au total.

Les organisations syndicales représentatives seront invitées, 10 jours calendrier avant l'examen, à y assister.

- 10. De fixer comme suit la composition de la Commission de sélection :
 - L'Echevin de la Petite Enfance
 - Madame la Directrice générale
 - Madame la Directrice financière
 - 2 experts (directrice de crèche ou M.C.A., chargé de cours,...)

Les candidats non retenus seront versés dans une réserve de recrutement d'une durée de 2 ans.

11. La date limite de dépôt des candidatures sera fixée par le Collège communal, après approbation des différentes instances.

Les candidatures seront adressées, sous pli recommandé à la poste, à Monsieur le Bourgmestre de la Commune de et à Bertrix.

Les candidatures seront accompagnées des documents suivants :

- un C.V. détaillé,
- un extrait de casier judiciaire modèle 2,
- une copie du diplôme requis.
- 12. De procéder à un appel public aux candidatures. Celui-ci sera publié à deux reprises dans deux organes de presse régionale et mis en ligne sur le site Internet de la Commune.

N° 67 : ORES Assets – Désignation des représentants communaux

Le Conseil, Réuni en séance publique,

Attendu qu'il y a lieu de désigner les représentants de la Commune au sein de l'Assemblée Générale d'ORES Assets ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Par consensus, sans qu'il ne soit nécessaire de recourir au scrutin secret,

A l'unanimité, désigne MM. Cécile BARRAS, Fabienne PONCELET, Michel HARDY, Marc DAMIEN et André CHANTEUX, en qualité de représentants de la Commune au sein de l'Assemblée Générale d'ORES Assets.

N° 68 : Approbation des comptes 2018 de la Fabrique d'église de Bertrix

Le Conseil,

Réuni en séance publique,

A l'unanimité, approuve comme suit les comptes 2018 de la Fabrique d'Eglise de Bertrix :

RECETTES: 95.065,83 € <u>DEPENSES</u>: 83.888,82 € BONI: 11.177,01 €

N° 69 : Appel à projets « Territoire Intelligent » - Dépôt du projet « Lier les actions environnementales des citoyens au profit de l'économie locale »

Le Conseil,

Réuni en séance publique,

Sur proposition du Collège, A l'unanimité, décide :

- 1. de répondre à l'appel à projets « Territoire Intelligent (Smart Région) » par le dépôt d'un projet intitulé « Lier les actions environnementales des citoyens au profit de l'économie locale »,
- 2. d'approuver le budget ci-annexé,

3. de prendre en charge la partie non subsidiée.

Nº 70 : Membres du Conseil Consultatif Communal des Aînés (C.C.C.A)

Le Conseil, Réuni en séance publique,

Attendu que la composition du Conseil Consultatif Communal des Aînés a été revue à l'issue des élections communales après appel aux candidats ;

Vu la liste transmise par Madame Fabienne DAUSSIN, coordinatrice ; Attendu qu'il appartient au Conseil communal d'approuver la désignation des

membres;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, A l'unanimité, approuve comme suit la composition

- a) du Conseil Consultatif Communal des Aînés (C.C.C.A):
 - ARNOULD Marcelle (Indépendante) rue de la Bawette, 66
 - BODSON Marie-Thérèse (Croix-Rouge) rue de la Petite-Cornée, 3
 - BORCEUX Jean-Jacques (Indépendant) rue de la Crochette, 8
 - BORGERS Guy (Belgian seniors/Oxfam) rue des Mésanges, 5
 - CLAUDE Jean (Indépendant) rue du Namré, 42 Glaumont
 - DAUSSIN Albert (Indépendant) rue de la Bawette, 28A
 - DAUSSIN Fabienne (Coordinatrice) rue de Renaumont, 89
 - ESGHIR Slimane (Indépendant) rue Tamarre, 22
 - FALLA Maria (Seniors Bertrigeois) rue des Maisonnettes, 20
 - FIEVET Monique (Indépendante) rue des Corettes, 10
 - GUEBEN Yves (FGTB-Pp Pp Lux) rue des Mésanges, 15
 - HUSSON Arlette (Indépendante) rue de la Brasserie, 23
 - ISTACE Raymond (Seniors Bertrigeois) rue de la Victoire, 26
 - JEUNEHOMME Annette (Enéo-Enéo Sport) rue Perlieue, 35 Nevraumont
 - MAGNAN Josée (Croix-Rouge) Croix-Jarbeau, 2
 - MAQUA Sylviane (EPN) Place des Trois Fers, 9
 - PEKUS Anne-Marie (UCP) rue de la Bonne Fontaine, 7
 - PIERRARD Vinciane (Echevine des aînés) rue des Frênes, 21
 - THOMAS Léopold (FGTB Pp Pp Lux) rue du Progrès, 10

b) du Bureau du C.C.C.A:

Président : BORGERS Guy

Vice-présidents : PEKUS Anne-Marie et ESGHIR Slimane

Secrétaire : HUSSON Arlette Trésorier : FIEVET Monique

Coordinatrice : DAUSSIN Fabienne Echevin des Aînés : PIERRARD Vinciane

Conseillers: THOMAS Léopold, GUEBEN Yves et FALLA Marie

1 /

N° 71 : Représentation communale à l'Intercommunale A.I.V.E. Secteur Valorisation et Propreté

Le Conseil, Réuni en séance publique,

Attendu que la Commune est affiliée à l'Intercommunale A.I.V.E.;

Vu les articles 18, 22, 37 et 44 des statuts de ladite intercommunale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, A l'unanimité décide de désigner

MM. Michel HARDY, Laurent CONTOR, Denis COLLARD, Roger FRANCOIS et Léon COLLIN,

en qualité de représentants de la Commune aux Assemblées générales ordinaires et extraordinaires de l'A.I.V.E. Secteur Valorisation et Propreté, jusqu'au terme de la législature, soit au 31.12.2024.

N° 72 : Marché de travaux en matière d'éclairage public — Renouvellement de l'adhésion de la commune à la centrale d'achat ORES Assets — Délibération de principe

Le Conseil, Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide :

<u>Article 1</u>^{er}: de renouveler l'adhésion de la commune à la centrale d'achat constituée par l'intercommunale ORES Assets, pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux d'éclairage public et ce, pour une durée de 4 ans renouvelable.

<u>Article 2</u> : qu'il sera recouru pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installations/d'établissement de nouvelles installations aux entrepreneurs désignés par la centrale dans le cadre d'un marché pluriannuel ;

Article 3 : de charger le collège de l'exécution de la présente délibération ;

<u>Article 4</u>: de transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle et à l'intercommunale ORES Assets pour dispositions à prendre.

N° 73 : Proposition d'octroi de subsides aux associations bertrigeoises faisant le choix, pour leurs événements, d'utiliser des gobelets réutilisables

Le Conseil, Réuni en séance publique,

A la demande de Messieurs Jean-Pierre GRAISSE et André CHANTEUX, Conseillers communaux, ainsi libellée :

« Afin de soutenir la majorité dans sa volonté affichée de réduire la quantité de déchets produits et récoltés, nous proposons la mise en place d'un subside à toute association bertrigeoises ayant opté pour l'utilisation de gobelets réutilisables lors de l'organisation d'un événement, bal, kermesse, ou toute autre activité supposant un fort débit de boissons.

En cette période où la sauvegarde de notre environnement semble être devenue une préoccupation généralisée dans la population, mais aussi dans les discours des politiques, tous partis et niveaux confondus, il semble tout à fait anachronique de tolérer encore la consommation effrénée de gobelets jetables qui ne sont ni récupérables, ni valorisables.

A cette fin, nous proposons que dans un délai relativement bref le conseil communal adopte, sur proposition du Collège, un règlement relatif à l'attribution de ces subsides.

Ce règlement prévoirait à minima :

- le montant minimal et maximal de ces subsides
- le type d'associations et d'activités concernées par la mesure
- un nombre maximal d'interventions annuelles par associations
- les modalités de demandes : délais, formulaire, etc

PROPOSITION DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL,

Attendu qu'il est de l'intérêt général de réduire la quantité de déchets récoltés à Bertrix et ailleurs,

attendu que l'utilisation de gobelets jetables dans les différents événements programmés sur le territoire communal est une source non-négligeable de production de déchets et va à l'encontre de cette objectif,

considérant qu'en l'état actuel des choses, la Commune pourrait proposer un incitant financier aux associations afin qu'elles aient recours aux gobelets réutilisables,

après en avoir délibéré, le Conseil communal de Bertrix invite le Collège à proposer dans les deux mois un règlement relatif à l'octroi de subsides pour toute association bertrigeoise optant pour l'utilisation de gobelets réutilisables. »

Réponse:

Monsieur le Bourgmestre précise qu'une réflexion est menée à ce sujet : obligation d'utiliser des gobelets réutilisables, intervention dans les frais de nettoyage,...

Un projet de règlement sera proposé lors de la prochaine séance du Conseil communal.

N° 74 : Proposition de lancement d'une campagne de lutte contre les mégots

Le Conseil, Réuni en séance publique,

A la demande de Messieurs Jean-Pierre GRAISSE et André CHANTEUX, Conseillers communaux, ainsi libellée :

« Un mégot peut mettre jusqu'à 15 ans pour se dégrader. C'est lorsqu'il entre en contact avec l'eau que le mégot s'avère le plus nocif. Un seul mégot peut, par les substances chimiques qu'il libère, polluer 500 litres d'eau.

Depuis l'entrée en vigueur de l'interdiction de fumer dans les établissements HoReCa, de trop nombreux mégots se retrouvent jetés sur le sol devant les cafés et restaurants.

Il serait bon dès lors, à l'instar de ce qui s'est fait ailleurs en Wallonie (par exemple à Ath), de lancer diverses actions afin de toucher un maximum de citoyens de tout âge dans l'objectif de les sensibiliser aux petits déchets jetés dans les rues, à proximité des écoles, des cours d'eau

Ainsi, à Ath, une campagne spécifique est en cours sur la thématique des mégots de cigarettes.

La Ville a décidé de placer des cendriers muraux extérieurs afin d'améliorer la propreté publique. Cet investissement est pour 40 % à charge de la Ville et 60% subsidié par la Région wallonne. La cellule BE WAPP « Wallonie plus propre » encadre ce projet.

72 établissements HoReCa du centre ancien ont été contactés : 20 d'entre eux possèdent déjà un cendrier mural extérieur. Parmi les autres, 60% ont accepté le placement par le Service Espaces verts et ont signé la charte qui leur impose l'entretien et la vidange du cendrier. Le solde des cendriers sera placé à l'entrée de divers bâtiments communaux.

Évidemment, Ath n'est pas Bertrix. Néanmoins, nous invitons le Collège à se préoccuper de cette source de pollution insidieuse et d'étudier les possibilités de lancer une campagne de lutte contre les mégots.

PROPOSITION DE DÉLIBÉRATION LE CONSEIL,

Attendu que la pollution de l'espace public par les mégots contribue, inexorablement, à la pollution des eaux,

attendu que l'autorité publique ne peut rester aveugle face aux comportements nocifs des fumeurs et à la pollution qu'ils engendrent,

considérant que la Commune peut, si elle en a la volonté, dédier des moyens permettant de réduire le phénomène,

après en avoir délibéré, le Conseil communal de Bertrix invite le Collège à proposer dans des délais raisonnables un plan de lutte contre la pollution causée par les mégots. »

Réponse:

Monsieur le Bourgmestre précise que la Commune va répondre à l'appel à projets « Plan local de propreté ».

Il indique que les élèves de l'école technique ont proposé de réaliser des cendriers. Le coût n'a pas été précisé. Le secteur Horeca recevra un courrier à ce sujet.

N° 75 : Demande de révision du règlement pour l'octroi d'une prime communale en faveur des accueillantes d'enfants à domicile

Le Conseil, Réuni en séance publique,

A la demande de Messieurs Jean-Pierre GRAISSE et André CHANTEUX, Conseillers communaux, ainsi libellée :

« Afin de compléter le service rendu par les crèches sur le territoire de la Commune, crèche qui ne parviennent pas, par manque de place, à répondre à l'ensemble des demandes, une douzaine d'accueillantes à domicile offrent leur service aux parents désirant de la sorte bénéficier d'un accueil personnalisé dans un cadre familial.

Afin de soutenir ces accueillantes, le 29 juin 2017, le Conseil communal votait l'octroi d'une prime annuelle (lire le règlement en annexe).

Nous proposons de modifier les modalités d'octroi de cette prime afin de mieux répondre aux besoins et à la réalité quotidienne vécue par ces professionnelles. A cette fin, nous invitons le Conseil à modifier le règlement en annexe comme suit :

Article 3:

Remplacer:

Le montant de la prime est fixé à 35 \in par an, par enfant, limité au nombre de places d'accueil

autorisées par le Bilboquet.

Par:

Le montant de la prime est fixé <u>à 280 € par an par accueillante, montant indexé annuellement</u>.

Article 4:

Compléter l'article 4 avec les termes soulignés ci-dessous, en supprimant la partie barrée

La demande de prime doit être transmise à l'Administration Communale avant le 15 mars de

l'année concernée, au moyen du formulaire dûment complété. Ce dernier peut être délivré sur

simple demande à l'Administration Communale. <u>A cette fin, l'Administration communale</u> communiquera aux accueillantes conventionnées, au plus tard le 15 février, le formulaire accompagné des modalités de dépôt.

PROPOSITION DE DÉLIBÉRATION LE CONSEIL,

Attendu que les accueillantes à domicile remplissent une fonction essentielle dans la commune et qu'à ce titre elles méritent le soutien des autorités communales,

considérant que deux ans après son adoption, il convient de réviser le règlement relatif à l'octroi d'une prime communale en faveur des accueillantes d'enfants à domicile,

après en avoir délibéré, le Conseil communal adopte les modification suivantes :

Article 3:

Remplacer:

Le montant de la prime est fixé à 35 € par an, par enfant, limité au nombre de places d'accueil

autorisées par le Bilboquet.

Par:

Le montant de la prime est fixé <u>à 280 € par an par accueillante, montant indexé annuellement</u>.

Article 4:

Compléter l'article 4 avec les termes soulignés ci-dessous, en supprimant la partie barrée.

La demande de prime doit être transmise à l'Administration Communale avant le 15 mars de

l'année concernée, au moyen du formulaire dûment complété. Ce dernier peut être délivré sur

simple demande à l'Administration Communale. <u>A cette fin, l'Administration communale</u> communiquera aux accueillantes conventionnées, au plus tard le 15 février, le formulaire accompagné des modalités de dépôt. »

Par 2 oui (J.P. GRAISSE et A. CHANTEUX) et 17 non, n'approuve pas la proposition.

 N° 76 : Bertrix, où il fait bon vivre. Création d'une promenade dans la cité.

J I

Le Conseil,

Réuni en séance publique,

A la demande de Messieurs Jean-Pierre GRAISSE et André CHANTEUX, Conseillers communaux, ainsi libellée :

« Une population grandissante, des besoins de prendre l'air dans le calme de la campagne près de chez soi.

Voici l'occasion d'aménager une promenade au départ du complexe sportif en empruntant la rue de la Tannerie pour rejoindre la rue de la Spinette et de la Bonne Fontaine.

Planter des arbres hautes et moyennes tiges sur le côté droit de la route de la Tannerie jusque la rue de la Spinette. En planter également sur cette rue du côté gauche à la suite des arbres existants.

Sur le dessus de la rue de la Tannerie, un terre-plein peut accueillir quelques bancs pour s'y reposer et admirer la belle forêt au loin et une table ou deux éventuellement. Il y a suffisamment de largeur (dix mètres) pour y faire un aménagement. J'ai vu que la Renardière fabriquait des bancs costauds.

Ceci est un projet à petit prix pour une haute valeur humaine.

Nous pourrions appeler cette promenade La Promenade des Anglais mais le soleil n'étant pas aussi généreux qu'au sud nous pourrions l'appeler "Promenade des Baudets" en y ajoutant des panneaux didactiques pour expliquer le pourquoi de la Cité des Baudets. »

Réponse :

Madame BARRAS précise qu'il existe d'autres projets de promenade en collaboration avec le Syndicat d'Initiative.

Monsieur HARDY signale qu'il faut voir quelles sont les possibilités d'aménagement.